



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 12 SEP. 2002 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA
RENOVATION DU SITE SAE/CH117 DIT « MAGASIN SPAR » A LES BONS VILLERS
(FRASNES-LEZ-GOSSELIES).**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'article 175 du même Code relatif au droit de préemption;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2002 constatant la désaffectation du site SAE/CH117 dit « Magasin Spar » à LES BONS VILLERS (Frasnes-lez-Gosselies);

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu que la Commune de Les-Bons-Villers, propriétaire, n'a pas répondu;

Vu l'avis émis le 24 juin 2002 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi estimant n'avoir aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site;

Vu l'avis émis le 1er juillet 2002 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif prenant acte de l'arrêté de désaffectation;

ARRETE :

Article 1.er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/CH117 dit « Magasin Spar » à LES BONS VILLERS (Frasnes-lez-Gosselies) comprenant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à LES-BONS-VILLERS, 6ème division, section A n° 608v7 et repris au plan n° SAE/CH117 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- au propriétaire du site ;

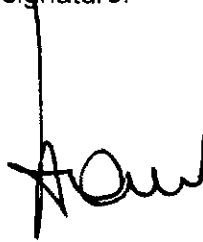
Commune de Les-Bons-Villiers
Place Communale 1
6210 - LES-BONS-VILLERS

Il sera publié au Moniteur belge.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le 12 SEP. 2002

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Foret', with a vertical line extending upwards from the top of the signature.

Michel FORET.